



Conseil de sécurité

Distr. générale
19 décembre 2019
Français
Original : anglais

Lettre datée du 17 décembre 2019, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par la Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2206 \(2015\)](#) concernant le Soudan du Sud

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2206 \(2015\)](#) concernant le Soudan du Sud, qui rend compte des activités menées par le Comité entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019. Le Comité a approuvé le rapport, ici soumis en application de la note du Président du Conseil en date du 29 mars 1995 ([S/1995/234](#)).

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

La Présidente du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution [2206 \(2015\)](#)
concernant le Soudan du Sud
(*Signé*) Joanna **Wronecka**



Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2206 (2015) concernant le Soudan du Sud

I. Introduction

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2206 (2015) concernant le Soudan du Sud porte sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.
2. La présidence du Bureau a été assurée par Joanna Wronecka (Pologne) et la vice-présidence par les représentants de la République dominicaine et de l'Indonésie.

II. Contexte

3. Par sa résolution 2206 (2015), le Conseil de sécurité a créé le Comité et imposé des mesures d'interdiction de voyager et de gel des avoirs à l'encontre de personnes et d'entités désignées par le Comité comme ayant pris part à un large éventail d'activités ayant fait peser une menace sur la paix, la sécurité ou la stabilité au Soudan du Sud. Par sa résolution 2428 (2018), il a élargi le régime de sanctions en imposant un embargo sur les armes sur tout le territoire du Soudan du Sud. Le Comité est notamment chargé de surveiller l'application des mesures de sanction.
4. Par la résolution 2206 (2015), le Conseil de sécurité a créé un groupe de cinq experts travaillant sous la direction du Comité. Le mandat de ce groupe a été prorogé par plusieurs résolutions du Conseil, la plus récente étant la résolution 2471 (2019).
5. On trouvera de plus amples informations générales sur le régime de sanctions concernant le Soudan du Sud dans les rapports annuels précédents du Comité.

III. Résumé des activités du Comité

6. Le Comité s'est réuni six fois dans le cadre de consultations, le 8 février, le 29 mars, le 21 juin, le 9 août, le 21 août et le 18 novembre. Il a en outre mené une partie de ses travaux par correspondance.
7. Lors des consultations qu'il a tenues le 8 février, le Comité a entendu un exposé du Coordonnateur du Groupe d'experts sur le Soudan du Sud concernant le rapport périodique (S/2018/1049), présenté par le Groupe en application de l'alinéa e) du paragraphe 19 de la résolution 2428 (2018), auquel les États Membres ont pu assister.
8. Lors des consultations tenues le 29 mars, le Comité a entendu un exposé du Groupe d'experts sur son rapport final (S/2019/301), présenté en application de l'alinéa e) du paragraphe 19 de la résolution 2428 (2018), et a examiné les recommandations y figurant.
9. Lors des consultations tenues conjointement par les comités du Conseil de sécurité créés par les résolutions 1591 (2005), 1970 (2011) et 2206 (2015) concernant respectivement le Soudan, la Libye et le Soudan du Sud, tenues le 21 juin, les Groupes d'experts sur le Soudan, la Libye et le Soudan du Sud ont présenté des exposés et les comités ont examiné la nécessité de mener une action concertée face aux groupes armés darfouriens présents en Libye et au Soudan du Sud, notamment pour les empêcher de se livrer à des actes déstabilisateurs.
10. Lors des consultations qu'il a tenues le 9 août, le Comité a entendu un exposé du Coordonnateur du Groupe d'experts concernant le programme de travail du Groupe, dont le mandat a été prorogé par la résolution 2471 (2019).

11. Lors des consultations tenues le 21 août, le Comité a entendu un exposé de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit.
12. Lors des consultations tenues le 18 novembre, le Comité a entendu un exposé du Coordonnateur du Groupe d'experts sur le rapport d'activité du Groupe (S/2019/897), présenté en application du paragraphe 3 de la résolution 2471 (2019), et a examiné les recommandations y figurant. Il a également examiné le rapport de la Présidente sur les visites qu'elle a effectuées en Éthiopie, en Ouganda, au Soudan et au Soudan du Sud, du 6 au 15 octobre 2019.
13. À l'issue de la plupart des consultations, à l'exception de celles tenues le 8 février et le 9 août, et conformément au paragraphe 104 de l'annexe à la note du Président du Conseil de sécurité en date du 30 août 2017 (S/2017/507), le Comité a transmis par communiqués de presse de brefs résumés des travaux.
14. La Présidente s'est rendue en Éthiopie, en Ouganda, au Soudan et au Soudan du Sud du 6 au 15 octobre 2019 pour se faire une idée exacte de l'application des mesures de sanction. Ces visites ont créé un climat favorable à une plus grande coopération entre le Comité, son groupe d'experts et le Gouvernement sud-soudanais, ainsi qu'avec les gouvernements des pays de la région. Le 8 novembre, les membres du Comité ont reçu un rapport concernant cette série de visites.
15. Le 23 janvier, le Comité a adressé une note verbale à tous les États Membres pour les inviter à assister à une réunion publique d'information le 8 février 2019.
16. Le 7 mai, le Comité a adressé une note verbale à tous les États Membres pour les informer des dispositions de l'embargo sur les armes et les engager à prendre officiellement contact avec les compagnies de transport de fret aérien et les autorités régionales de l'aviation. Le Comité a également publié un communiqué de presse dans ce sens.
17. Le 26 juin, le Comité a adressé une note verbale à tous les États Membres pour les informer qu'il avait modifié une inscription sur sa liste de personnes visées par l'interdiction de voyager et les mesures financières énoncées aux paragraphes 9 et 12, respectivement, de la résolution 2206 (2015).
18. Le 17 décembre, la Présidente du Comité a présenté au Conseil de sécurité le rapport d'activité du Groupe d'experts et leur a communiqué des informations concernant sa visite au Soudan du Sud et dans la région en octobre 2019, les mesures prises par le Comité sur la base des recommandations qu'elle avait formulées à l'issue de sa visite et les activités menées par le Comité depuis son dernier exposé, le 18 décembre 2018.
19. Le Comité a adressé 41 communications concernant l'application des sanctions à 19 États Membres et à d'autres acteurs intéressés.

IV. Dérogations

20. Les dérogations au gel des avoirs sont énoncées aux paragraphes 13 à 15 de la résolution 2206 (2015), dont les dispositions sont réaffirmées au paragraphe 1 de la résolution 2471 (2019).
21. Les dérogations à l'interdiction de voyager sont énoncées au paragraphe 11 de la résolution 2206 (2015), dont les dispositions sont réaffirmées au paragraphe 1 de la résolution 2471 (2019).

22. Les dérogations à l'embargo sur les armes sont énoncées au paragraphe 5 de la résolution 2428 (2018), dont les dispositions sont réaffirmées au paragraphe 2 de la résolution 2471 (2019).

23. Le Comité a approuvé cinq demandes présentées en application de l'alinéa f) du paragraphe 5 de la résolution 2428 (2018).

V. Liste relative aux sanctions

24. Les critères de désignation des personnes et entités passibles d'une interdiction de voyager et d'un gel des avoirs ont été définis en premier lieu aux paragraphes 6 à 8 de la résolution 2206 (2015). Ces critères ont ensuite été élargis au paragraphe 14 de la résolution 2428 (2018), dont les dispositions sont réaffirmées au paragraphe 1 de la résolution 2471 (2019). Les procédures relatives aux demandes d'inscription et de radiation sont décrites dans les directives régissant la conduite des travaux du Comité.

25. Le 25 juin 2019, le Comité a modifié l'inscription d'un individu sur sa liste relative aux sanctions et publié un communiqué de presse dans ce sens.

26. À la fin de la période considérée, huit personnes étaient inscrites sur la Liste relative aux sanctions tenue par le Comité.

VI. Groupe d'experts

27. Le rapport final du Groupe d'experts, présenté en application de l'alinéa e) du paragraphe 19 de la résolution 2428 (2018), a été publié le 9 avril (S/2019/301).

28. Le 2 juillet, après l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 2471 (2019) en date du 30 mai, le Secrétaire général a nommé les cinq experts du Groupe d'experts, à savoir des spécialistes des ressources naturelles, des armes, des finances, des affaires humanitaires et des groupes armés et questions régionales (S/2019/544). Le mandat du Groupe d'experts arrive à expiration le 1^{er} juillet 2020. Une nouvelle experte des affaires humanitaires a été nommée le 19 novembre (S/2019/896).

29. Le 22 novembre, conformément au paragraphe 3 de la résolution 2471 (2019), le Groupe a transmis au Comité son rapport d'activité (S/2019/897).

30. Le Groupe s'est rendu en Afrique du Sud, aux Émirats arabes unis, aux États-Unis d'Amérique, en Éthiopie, en France, au Kenya, en Ouganda, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, au Soudan et au Soudan du Sud.

31. Dans le cadre de son mandat, le Groupe d'experts, par l'intermédiaire du Secrétariat, a adressé 71 lettres à 24 États Membres, au Comité et à des entités internationales et nationales.

VII. Appui administratif et technique du Secrétariat

32. La Division des affaires du Conseil de sécurité a fourni un appui d'ordre administratif et technique à la Présidente et aux membres du Comité. Elle a également apporté un appui consultatif aux États Membres en vue de faire mieux comprendre le régime des sanctions et de faciliter l'application des mesures. Elle a organisé des réunions d'information à l'intention des nouveaux membres du Conseil pour les aider à se familiariser avec les questions relatives au régime des sanctions. La Division, en collaboration avec le Département des opérations de paix et le Département de la

sûreté et de la sécurité, a facilité la visite de la Présidente en Éthiopie, en Ouganda, au Soudan et au Soudan du Sud du 6 au 15 octobre.

33. Dans le souci d'aider le Comité à recruter des experts suffisamment qualifiés pour faire partie des groupes et équipes de surveillance de l'application des sanctions, la Division a adressé une note verbale à tous les États Membres le 18 décembre pour leur demander de désigner des candidats susceptibles d'être inscrits sur le fichier d'experts. Le 26 février, elle a également adressé une note verbale à tous les États Membres pour les informer des prochains postes vacants au sein du Groupe d'experts, précisant les calendriers de recrutement, les domaines de compétence recherchés et les autres conditions à remplir. Le 20 février, les avis de vacance de postes ont également été mis en ligne à l'adresse careers.un.org.

34. La Division a continué de fournir un appui au Groupe d'experts, en organisant une séance d'orientation à l'intention des nouveaux membres et en prêtant son concours à l'établissement du bilan à mi-parcours que le Groupe d'experts a présenté en novembre et du rapport final qu'il a présenté en mars. Le Secrétariat a organisé un atelier de deux jours entre les groupes d'experts à l'occasion duquel 60 experts représentant 10 groupes de surveillance des sanctions ont été invités à échanger leurs données d'expérience et leurs bonnes pratiques et à examiner des questions d'intérêt commun. Il a également organisé un atelier sur les techniques d'enquête, consacré aux méthodes et outils à l'usage des experts.

35. Le Secrétariat a continué de tenir et d'actualiser la Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU et les listes tenues par les comités, dans les six langues officielles et sous trois formats différents. En outre, il a amélioré l'accès aux listes et en a rendu l'utilisation plus efficace, tout en continuant à tenir à jour dans les six langues officielles le modèle de données approuvé en 2011 par le Comité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, comme le Conseil l'avait demandé au paragraphe 54 de sa résolution [2368 \(2017\)](#).